

SD/LV/SB-JDE - 2024/0249

DG 2024-398-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
0249TOMAINTERIMPONTNOTREDAME(RALLYEEMPLOI-18MAI).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU les arrêtés municipaux fixant le périmètre du marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 janvier 2024 par l'agence TOMA INTERIM, domiciliée à MONTBRISON (42600) 39ter rue de la République pour disposer temporairement d'un espace sur le domaine public à proximité du marché hebdomadaire le samedi 18 mai 2024 dans le cadre de l'organisation de la seconde édition d'un évènement de communication dénommé « le Rallye de l'Emploi »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE NOTRE-DAME** sur le pont

- L'espace public sur le pont Notre-Dame sera réservé à l'organisation de l'évènement précité par le stationnement d'un véhicule « 4L » aux couleurs de l'agence TOMA et la mise en place d'une structure toile.

**ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE**

- Si besoin, les organisateurs mettront en place un périmètre pour la sécurité des visiteurs.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de l'animation et du marché.

**ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS**

Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 18 MAI 2024 du démarrage à la fermeture du marché hebdomadaire suivant les directives de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€25 / m<sup>2</sup> / jour).

**ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/04/2024.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le service « Comité des Fêtes / marché hebdomadaire »,
- TOMA INTERIM/ [Anais.SOLIAC@toma-interim.com](mailto:Anais.SOLIAC@toma-interim.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué